

Zoom d'expert : l'aide aux aidants : 1 actif sur 4 à horizon 2030 sera en situation « d'aidance »



Malakoff Humanis, groupe paritaire et mutualiste, couvre en santé et prévoyance près de 60 000 salariés relevant de la branche BETIC. Dans le cadre des zooms d'experts proposés par les partenaires de la Fédération Cinov, lors de sa Convention annuelle, **Ludivine MENEGAUX** présente l'offre « Aide aux aidants », à destination des employeurs pour leurs salariés en situation d'aidance.

Introduction : définition

L'aidant familial est la personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes (nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, soutien psychologique, activités domestiques...).

Un enjeu social et sociétal qui nous concerne tous

Selon les informations de Malakoff Humanis, actuellement, **un salarié sur cinq est aidant familial** : outre leur travail, au quotidien, ces salariés accompagnent des proches malades ou dépendants. Si mener de front vie professionnelle, vie personnelle et situation d'aidance requiert des compétences en termes d'organisation et de polyvalence, cela peut aussi être synonyme d'épuisement et cause d'absentéisme en entreprise.

Les principales difficultés des aidants

- Des difficultés à s'identifier comme aidant.
- Une méconnaissance des dispositifs d'aides.
- une multiplicité d'intervenants et un manque de temps.
- Des freins psychologiques à solliciter de l'aide.
- Des risques d'épuisement.

Les dispositifs légaux : 3 types de congés

Face à ce phénomène de société en hausse, le législateur a prévu 3 types de congés dont peuvent bénéficier les salariés en situation d'aidance :

- le congé de présence parentale (CPP),
- le congé de solidarité familiale (CSF),
- le congé de proche aidant (CPA).

L'offre « Aide aux aidants »

Force est de constater qu'il est nécessaire de pouvoir s'informer sur l'aidance, de gérer les aspects financiers, de concilier vie professionnelle et vie personnelle, de ne pas négliger la charge mentale, de

sensibiliser et accompagner les entreprises, d'aider les petites structures et d'agir au niveau de la branche.

Aussi, en plus de ces dispositifs légaux, des solutions ont été mises en place à l'échelle de la branche pour permettre aux employeurs, notamment de petite structure, d'accompagner leurs salariés aidants : ces derniers peuvent ainsi souscrire l'offre « Aide aux aidants », coconstruite par Malakoff Humanis et les représentants des organisations patronales et syndicales de la branche.

Cette offre proposée aux chefs d'entreprise comprend deux volets permettant :

- de soutenir financièrement leurs salariés aidants en leur assurant une garantie de maintien de salaire pendant un congé aidant (CPP, CSF, CPA) ;
- d'accompagner leurs salariés aidants dans leur quotidien, via une ligne téléphonique dédiée qui propose conseils et orientation.